Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20261109-26CM05NOV099-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la commune de Val d'Oust

SEANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2026.

Convocation : 26 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 novembre à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents : (20) : Madame Carine AUGUSTE, Madame Audrey BAUCHE, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Samantha DELECOLLE ; Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, , Monsieur Janick GABILLET ; Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Madame Marie-Pierre NOËL Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés (6) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à Madame Florence PRUNET ; Monsieur Jean-Marc FOULON ayant donné pouvoir à M. Olivier MILLET ; Madame Marlène LE JOSSEC ayant donné pouvoir à Madame Lydia DENOUAL ; Monsieur Philippe MORIZOT ayant donné pouvoir à M. Arnaud CHEDALEUX ; Madame Véronique SABOURDY ayant donné pouvoir à Madame Audrey BAUCHE ; Monsieur Philippe MAHE ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_26_11_099_FINANCES : Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour Orange, ENEDIS, ANTARGAZ, GRDF

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul DUBOIS

Monsieur DUBOIS, Adjoint expose à l'assemblée qu'il revient au Conseil Municipal de fixer les montants de la redevance d'occupation du domaine public par les différents opérateurs de réseaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications ou des distributeurs d'énergie, donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, selon le calcul présenté ci-après :

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20261109-26CM05NOV099-DE

ORANGE

ANNÉE 2026	LE ROC ST-ANDRE		QUILY		LA CHAPELLE CARO		P.U. *	TOTAL
	Distance	*Tarifs*	*Distance*	*Tarifs*	*Distance*	*Tarifs*		
Artères de télécommunications aériennes (en km)	19,093	1 250,40 €	9,265	606,76 €	35,249	2 308,46 €	65,49 €	4 165,62 €
Artères de télécommunications souterraines (en km)	16,372	804,03 €	4,047	198,75 €	13,249	650,66 €	49,11 €	1 653,44 €
Emprise au sol (m^2)	0,500	16,37 €	0,000	- €	0,500	16,37 €	32,74 €	32,74 €
TOTAL		**2 070,80 €**		**805,51 €**		**2 975,49 €**		**5 851,80 €**

** Modalités d'application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public*

Chiffres du patrimoine de la commune au 31/12/2025,

ANTARGAZ ENERGIES

ANNÉE 2026	LE ROC ST-ANDRE	QUILY	LA CHAPELLE CARO	Distance globale	TOTAL
	Distance	*Distance*	*Distance*		
Réseau gaz sous-terrain	1 596,59	- €	2 575,56	4 172,15	354 €
Coefficient de revalorisation 2026			1,44		
formule : (distance totale*0,035+100)*coefficient de revalorisation					
TOTAL					**354 €**

Chiffres du patrimoine de la commune au 31/12/2025

GRDF

ANNÉE 2026	VAL D'OUST		RODP 2026	TOTAL
DISTANCE		4 107,00		
Coefficient de revalorisation 2026		1,44	350,99	351 €
formule : (distance totale*0,035+100)*coefficient de revalorisation				
TOTAL				**351 €**

Chiffres du patrimoine de la commune au 31/12/2025

ENEDIS

ANNÉE 2026	VAL D'OUST		RODP 2026	TOTAL
POPULATION TOTALE (population municipale + pop coimptée à part		2 890,00		
Coefficient de revalorisation 2026		1,5983	504,86	505 €
formule : PR (0,183P-213)*coefficient de revalorisation				
TOTAL				**505 €**

Chiffres du patrimoine de la commune au 31/12/2025 ,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de :

- **FIXER** le montant de redevance d'occupation du domaine public à 5 851.80 € pour ORANGE ;
- **FIXER** le montant de redevance d'occupation du domaine public à 354 € pour ANTARGAZ ENERGIES ;
- **FIXER** le montant de redevance d'occupation du domaine public à 351 € pour GRDF ;
- **FIXER** le montant de redevance d'occupation du domaine public à 505 € pour ENEDIS.
- **CHARGER** Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20261109-26CM05NOV099-DE

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 20	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de redevance d'occupation du domaine public à 5 851.80 € pour ORANGE ;
- **FIXE** le montant de redevance d'occupation du domaine public à 354 € pour ANTARGAZ ENERGIES ;
- **FIXE** le montant de redevance d'occupation du domaine public à 351 € pour GRDF ;
- **FIXE** le montant de redevance d'occupation du domaine public à 505 € pour ENEDIS.
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Val d'Oust, le 6 novembre 2026.

Mme PRUNET Florence,
Maire,

Mairie de Val d'Oust ★ 56 (Morbihan)

M. Jean-Marie LEBON,
Secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication